

Contrat financier



ANNEE SCOLAIRE : 2020 / 2021

1/ Inscription de :

NOM : Prénom(s)

Le jeune est inscrit dans la formation suivante : **2^{NDE} BAC PRO SAPAT**

Date d'entrée en formation : **rentrée 2020/**

2/ Adhésion à l'association

Cette inscription entraîne de droit l'adhésion de la famille à l'association.

Le montant de la cotisation liée à cette adhésion est fixé à **40€**.

3/ Frais de dossier

Les frais de dossier sont fixés à **50€**, non remboursables en cas de désistement.

4/ Frais de formation, pension, hébergement :

Elève interne

Les frais sont fixés à **2143€** pour l'année scolaire. Un échéancier vous sera remis à la rentrée.

Ces frais se décomposent ainsi :

1173€ frais de formation / 970€ frais de l'internat réparti pour 750€ alimentation (matin midi gouter soir) et 220€ d'hébergement

Si l'élève s'inscrit en cours d'année, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

Elève demi-pensionnaire

Les frais sont fixés à **1793€** pour l'année scolaire. Un échéancier vous sera remis à la rentrée.

Ces frais se décomposent ainsi :

1173€ frais de formation / 620€ alimentation (midi)

Si l'élève s'inscrit en cours d'année, le montant des frais est convenu d'un commun accord entre les parties sur la base d'un prorata temporis.

5/ Autres frais :

Les autres frais engagés par l'établissement pour le compte de l'élève (frais médicaux...) feront l'objet d'une facturation particulière. Pour les sorties en veillées des internes, (entrée patinoire, cinéma...) une contribution d'un maximum de 3 € pourra être demandée aux jeunes sur leur argent de poche.

6/ Modalités de paiement

Les modalités de paiement sont définies dans un échéancier tarifaire annuel en annexe au contrat financier.

Toute échéance impayée pourra entraîner la perte des facilités de paiement proposées dans l'échéancier et l'exigibilité du solde annuel. Les frais éventuels de rejet seront refacturés à la famille.

L'inscription est ferme et définitive par la remise à l'établissement du présent contrat financier dûment rempli et accompagné du règlement contre lequel sera remis un récépissé valant reçu.

7/ Annulation, résiliation par le signataire du contrat financier

L'inscription peut être annulée ou résiliée par l'une ou l'autre des parties dans les cas et conditions définies à l'article ⑥.

8/ Annulation, résiliation du présent contrat - Pénalités

Le signataire de ce contrat financier peut décider de l'annulation ou de la résiliation de l'inscription, par lettre recommandée ou par simple déclaration contre récépissé au secrétariat de l'établissement :

a) **avant l'entrée en formation** : dans ce cas, les droits d'inscription ne sont pas remboursés.

b) **après l'entrée en formation** : tout trimestre commencé est dû en totalité, même en l'absence du jeune de l'établissement.

En cas de résiliation de l'inscription, à quelque moment que ce soit, le solde des sommes dues en application du présent contrat financier est immédiatement exigible.

En aucun cas la cotisation pour l'adhésion à l'association ne fera l'objet d'un remboursement.

9/ Fournitures, Assurances

Une liste de fournitures scolaires et d'internat vous sera transmise par voie postale ou e-mail.

L'assurance de responsabilité civile pour l'année scolaire en cours doit nous parvenir pour la rentrée.

Engagement respectif des parties

➤ L'établissement s'engage expressément à fournir la prestation convenue dans les conditions fixées par la documentation remise lors de l'inscription.

➤ Monsieur (*Nom, Prénom*) -----

Madame (*Nom, Prénom*) -----

demeurant -----

agissant en qualité de (*raier les mentions inutiles*) : père – mère – tuteur – autre (à préciser)-----

déclare(*ent*) inscrire le jeune désigné ci-dessus auprès de l'établissement et s'engage(*ent*) à respecter les conditions du présent contrat.

Fait à ----- le -----

Signatures	
La Directrice Elodie BRISSON	Le représentant légal (<i>faire précéder de la mention « Lu et Approuvé »</i>)